RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A.P.R SECURITY**
**SAS Au Capital de 10 000 €**
**<u>Siège social</u> : 30 Rue du 35 ème régiment d'aviation**
**69500 BRON**
**483 037 420 RCS LYON**

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 09 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 02 Décembre

A 16 heures,

Les associés de la SAS A.P.R SECURITY au Capital de 10 000 €uros divisé en 1000 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de l'entreprise sur convocation du gérant faite par lettre remise en mains propres en date du 20 Novembre 2024 à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Younes JEZIE
Propriétaire de trois cent quarante quatre parts sociales, ci 344 parts

Monsieur Roberto PEREZ
Propriétaire de trois cent trente quatre parts sociales, ci 334 parts

Monsieur Stan KARTAF
Propriétaire de trois cent vingt deux parts sociales, ci 322 parts

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal Collin, président.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du gérant
- le texte des résolutions proposées

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Cession de parts sociales
- Modification corrélative des statuts,
- Démission du président
- Nomination du nouveau président
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix la résolution suivante :

**PREMIERE RESOLUTION**

Les associés donnent leur agrément à la cession par Mr Roberto PEREZ des 334 parts sociales d'APR Security SARL à la société XS Securite représentée par Mr AFASSI Majid.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article N° 7 des statuts :

Article 7-Capital social

Le capital social est fixé à la somme de : 10 000 euros. (dix mille euros)

Il est divisé en 1000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

à XS Securite représentée par Mr AFASSI Majid : 334 parts numérotées de 1 à 334

à Monsieur Younes JEZIE : 344 parts numérotées de 335 à 678

à Monsieur Stanislas KARTAFF: 322 parts numérotées de 679 à 1000

Total des parts formant le capital social : 1 000 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prends acte de la démission du président actuel Mr Pascal COLLIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale nomme AFASSI Majid à la présidence de la société pour une durée indéterminée et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiée. Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

[redacted]

GROUPE XS SECURITE

[redacted]

Siret 882 893 175 00043
Autorisation d'exercer n°AUT 038-2122-02-28-20220845752
Article L612-14 du Livre VI du CSI : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.